

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 11 JUIN 2024**

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement,
Quai du Canal, rue des Naïades et route de Bourges, le samedi 13 juillet 2024, de 13h00 à minuit,
à l'occasion de la préparation et du déroulement du spectacle pyrotechnique.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code de la propreté des personnes publiques,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée,

Vu la loi 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,

Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,

Vu l'avis du Président du Conseil départemental, en date du 11 juin 2024,

Vu l'avis permanent de Monsieur Le Préfet, relatif aux demandes d'arrêté réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation, en date du 17 février 2023,

Considérant que pour permettre la préparation et le bon déroulement du feu d'artifice, assurer la sécurité des spectateurs et prévenir tout accident, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTÉ :**Article 1**

La circulation et le stationnement sont temporairement interdits à tous véhicules, sauf riverains, le samedi 13 juillet 2024, de 13h00 à minuit, en agglomération Quai du Canal (des deux côtés) et Rue des Naïades.

Le stationnement et la circulation sont également interdits de 20h00 à minuit, route de Bourges (dans sa partie comprise entre le n° 2 et la contre-allée de la rue Basse) selon le plan annexé au présent arrêté, à l'occasion de la préparation et du tir du feu d'artifice.

Article 2

Le samedi 13 juillet 2024, de 13h00 à minuit, par mesure de sécurité en raison de la préparation et du tir du feu d'artifice, le stationnement des autocaravanes se fait sur la partie haute du terrain des Naïades.

Article 3

Les berges du Canal sont interdites aux piétons et aux véhicules, de 13h00 à minuit.

Article 4

Conformément aux consignes préfectorales, relatif au rassemblement de public et préconisant des mesures de sécurité, selon le plan en annexe, la route de Bourges sera fermée pour partie à hauteur de la rue de l'Aubois et de la rue Basse.

Article 5

Des blocs bétons seront disposés route de Bourges (entre la rue de l'Aubois et la contre-allée de la rue Basse) et à hauteur de la sortie de la contre-allée de la rue Basse.

Article 6

Les abords du lieu d'où est tiré le feu d'artifice sont protégés par des barrières afin d'empêcher toute invasion par le public.

Article 7

La signalisation nécessaire est mise en place, entretenue (de jour comme de nuit) et déposée par les agents du service technique communal.

La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 8

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Article 9

Le présent arrêté est publié sur le site de la Collectivité et doit être affiché de part et autre de l'événement par les agents du service technique.

Article 10

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 11

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 12

Ampliation du présent arrêté

- M. Florent AME berry@soirsdefetes.com
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins (Cher)
- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux,
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- Centre de Gestion de la route Est, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins

Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 11 juin 2024

Pour copie conforme

Le Maire,





**Centre de gestion
de la route Est**

Rue du 11 novembre 1918
18600 Sancoins

Tél : 02.48.74.94.96
Courriel : routes.est@departement18.fr

AVIS SUR PROJET D'ARRETE

portant réglementation de la circulation sur la
RD2076, pendant la préparation et le déroulement
du spectacle pyrotechnique
Commune de SANCOINS
le 13/07/2024 de 13H00 à 00H00

dossier n° : E24496AT

AVIS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Président du Conseil départemental du Cher,

VU le code de la route,

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 et modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation et en particulier la RD2076,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 536/2023 du 23 octobre 2023, prenant effet le 23 octobre 2023, portant délégation de signature à M. Arnaud MACRON, directeur des routes et de la mobilité, et à ses collaborateurs,

VU le projet d'arrêté relatif à la réglementation de la circulation sur la RD2076 pendant la préparation et le déroulement du spectacle pyrotechnique sur le territoire de la commune de SANCOINS, le 13/07/2024 de 13H00 à 00H00,

émet un **AVIS FAVORABLE**, pour l'instauration des dispositions de l'arrêté susvisé.

Fait à Sancoins, le 11/06/2024
Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Centre de gestion de la route,

Alban SPRING

Acte n° E24496AT, page 1 / 1

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 11 JUIN 2024**

Portant réglementation temporaire de la circulation sur la voie publique,
le samedi 13 juillet 2024, dans le cadre de la retraite aux flambeaux.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code de la propreté des personnes publiques,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée,

Vu la loi 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,

Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,

Vu l'avis du Président du Conseil départemental, en date du 11 juin 2024,

Vu l'avis permanent de Monsieur Le Préfet, relatif aux demandes d'arrêté réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation, en date du 17 février 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur le parcours emprunté par les participants à la retraite aux flambeaux, escortée par l'ACDS de Sancoins (club cibiste), le samedi 13 juillet 2024.

ARRÊTÉ :**Article 1**

Le samedi 13 juillet 2024, à partir de 21h00, la retraite aux flambeaux, escortée par l'ACDS de Sancoins, est organisée dans le cadre de la célébration de la Fête Nationale.

Article 2

Le départ de la retraite aux flambeaux a lieu rue du Colonel Guéry [RD 235], à hauteur des bâtiments du SDIS. Le défilé emprunte l'itinéraire suivant :

Rue du Colonel Guéry → Rue de l'Hôtel de Ville → Place de la Libération → Rue Maurice Lucas → Rue Armingeat → Rue Marguerite Audoux → Rue Fernand Duruisseau → Quai du Canal.

Article 3

Les véhicules qui circulent dans le sens du défilé doivent le suivre jusqu'au moment où ils peuvent prendre un autre itinéraire que celui emprunté par le cortège. Les véhicules qui croisent le défilé doivent s'arrêter et se ranger en bordure de chaussée, afin de le laisser passer.

Article 4

Par dérogation aux dispositions de l'arrêté municipal n°457/2015 du 28 octobre 2015, instaurant de manière permanente un sens unique de circulation en agglomération rue Fernand Duruisseau, le cortège est autorisé à emprunter de manière exceptionnelle la rue Fernand Duruisseau [RD43] dans le sens inverse de circulation pendant le passage de la retraite aux flambeaux.

Article 5

Afin de sécuriser le passage du défilé de la retraite aux flambeaux, la circulation de tous les véhicules est temporairement interdite Rue Fernand Duruisseau, le samedi 13 juillet 2024, de 20h30 à 23h00.

Article 6

Les véhicules légers et poids lourd emprunteront Route départementale 2076 puis route de la Guerche de l'Aubois

Article 7

La signalisation nécessaire est mise en place, entretenue (de jour comme de nuit) et déposée par les agents du service technique communal.

La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 8

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9

Par dérogation, la production de musique sur la voie publique est autorisée le samedi 13 juillet 2024, à partir de 21h00 et pendant toute la durée de la retraite aux flambeaux, organisée dans le cadre de la célébration de la Fête Nationale et animée par l'ACDS de Sancoins.

Article 10

Le présent arrêté est publié sur le site de la Collectivité et doit être affiché de part et autre de l'événement par les agents du service technique.

Article 11

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 12

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 13

Ampliation du présent arrêté

- M. Florent AME berry@soirsdefetes.com
- M. Laurent JAR 7 rue Principale 18600 Grossouvre
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins (Cher)
- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux,
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- Centre de Gestion de la route Est, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins

Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 11 juin 2024

Pour copie conforme

Le Maire,



Pierre GUIBLIN

**Centre de gestion
de la route Est**

Rue du 11 novembre 1918
18600 Sancoins

Tél : 02.48.74.94.96
Courriel : routes.est@departement18.fr

AVIS SUR PROJET D'ARRETE

portant réglementation et interdiction de la
circulation sur la RD43, pendant le déroulement de
la retraite aux flambeaux
Commune de SANCOINS
le 13/07/2024 de 20H30 à 23H00

dossier n° : E24491AT

AVIS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Président du Conseil départemental du Cher,

VU le code de la route,

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 et modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation et en particulier la RD2076,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 536/2023 du 23 octobre 2023, prenant effet le 23 octobre 2023, portant délégation de signature à M. Arnaud MACRON, directeur des routes et de la mobilité, et à ses collaborateurs,

VU le projet d'arrêté relatif à la réglementation et l'interdiction de la circulation sur la RD43 pendant le déroulement de la retraite aux flambeaux sur le territoire de la commune de SANCOINS, le 13/07/2024 de 20H30 à 23H00,

émet un **AVIS FAVORABLE**, pour l'instauration des dispositions de l'arrêté susvisé.

Fait à Sancoins, le 11/06/2024
Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Centre de gestion de la route,



Alban SPRING

Acte n° E24491AT, page 1 / 1

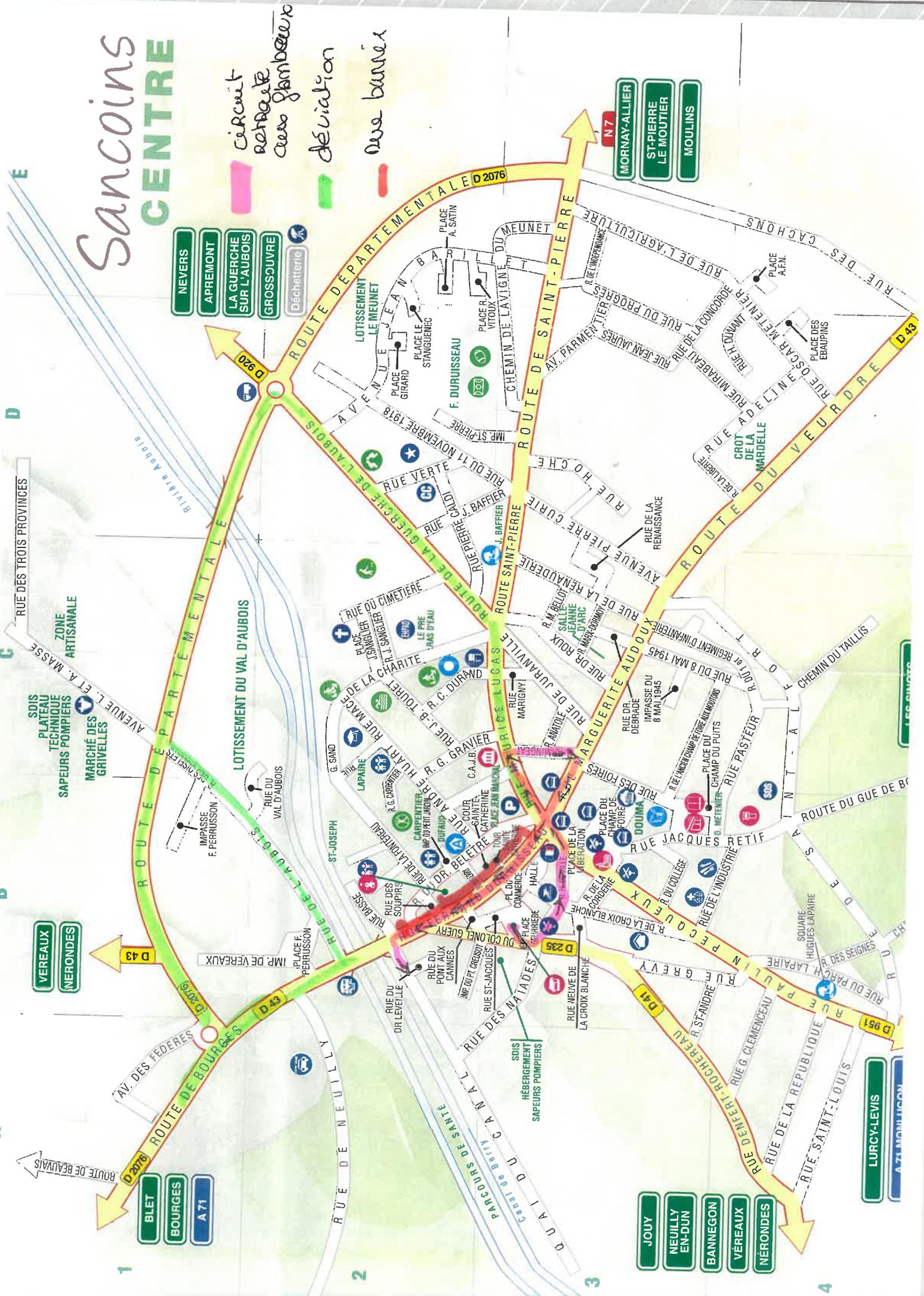
Sancoins

CENTRE

*circuit
retraite
cavo jambonneaux*

déviaton

Deve barré



- NEVERS
- APREMONT
- LA GUERCHIE SUR L'AUBOIS
- GROSSOUVRE
- Déchetterie

- MORNAY-ALLIER
- ST-PIERRE LE MOUILLIER
- MOULINS

- VEREAUX
- NERONDES

- BLET
- BOURGES
- A71

- JOUY
- NEUILLY-EN-DUN
- BANNEGON
- VEREAUX
- NERONDES

- LURCY-LEVIS
- A71 MONLICON

A B C D E

1

2

3

4

11

12